

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 179 - NOVEMBRE 2014** 

## **SOMMAIRE**

Agence regionale de sante	
Arrêté N °2014314-0002 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles	1
Arrêté N °2014316-0003 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-53 portant autorisation de	2
regroupement d'officines de pharmacie	6
Arrêté N °2014316-0004 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	10
Arrêté N°2014316-0008 - Arrêté 14-1094 modifiant l'arrêté 10-679 modifiié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	13
Arrêté N°2014316-0009 - Arrêté n°DOSMS 18/ ARSIDF/ LBM/2014 portant	
autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "Centre Biologique du Chemin Vert"	16
Direction de la sécurité de l'aviation civile nord	
Arrêté N °2014316-0006 - portant abrogation de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aériens de la société ALMAJET	20
Arrêté N °2014316-0007 - portant abrogation de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation de services de transport aériens de la société AERFUN MONTGOLFIERES	23
Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	
Direction de la modernisation et de l'administration	
Arrêté N °2014268-0013 - arrêté préfectoral n ° 2014/6890 portant modification des arrêtés n ° 2010/2772 du 20 janvier 2010 et n ° 2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne- Confluence	26
Arrêté N°2014317-0001 - arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection du comité technique ministériel unique du Ministère de l'Intérieur	29
Arrêté N°2014317-0003 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur	32

	Arrêté N°2014317-0004 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur	 35
	Arrêté N°2014317-0005 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur	 38
	Arrêté N°2014317-0006 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur	 41
	Arrêté N°2014317-0007 - arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris	 44
S	GAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité	
	Arrêté N°2014302-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - "Colectif féministe contre le viol"	 47
	Arrêté N°2014302-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie"	 49
	Arrêté N °2014302-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - "HOME"	 51
	Arrêté N°2014316-0002 - Arrêté portant attribution de subvention - "Maison des femmes de Paris"	53



## Arrêté n °2014314-0002

signé par Autres signataires

le 10 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médicosocial pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles



## Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

#### **ARRETE N° 2014 - 223**

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du *d* de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France La Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARRETENT**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en application du *d* de l'article L. 313-3 susvisé:

#### 1° Membres avec voix délibérative

#### Coprésidents:

Madame Dominique VERSINI, représentante de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général ou son suppléant Monsieur JOMIER;

Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

#### Représentants du Département de Paris :

- Titulaire : Madame Ghislaine GROSSET, Sous- Directrice de l'autonomie, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;
- Suppléant : Monsieur Hugo GILARDI, Adjoint à la sous-directrice de l'autonomie, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;
- Titulaire : Madame Odile MORILLEAU, Cheffe du bureau de l'action en direction des personnes âgées, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;
- Suppléante : Madame Geneviève MARC, Cheffe du bureau de l'action en direction des personnes en situation de handicap, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

#### Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

- Titulaire : Monsieur Denis LEONE, Délégué territoriale adjoint de Paris ;
- Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable du Pôle médico-social de la délégation territoriale de Paris ;
- Titulaire : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département organisation de l'offre pour personnes âgées ;
- Suppléante : Madame Anne GARREC, Responsable du Département organisation de l'offre personnes handicapées.

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :
  - Titulaire: Monsieur Henri NAUDET;
  - Suppléante : Madame Christine PATRON ;
  - Titulaire: Monsieur Jean-Pierre FLORET;
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc SCHAEFFER ;
  - Titulaire: Monsieur Jean-Luc HEID;
  - Suppléante : Madame Annick CONCINA ;
- Représentants d'associations de personnes handicapées :
  - Titulaire: Monsieur Florent MARTINEZ;
  - Suppléant : Monsieur Claude BLAIN :
  - Titulaire: Monsieur Jean-Jacques HESSIG;
  - Suppléant : Madame Claire DOYON ;
  - Titulaire Madame Yvonne SCHOUMAKER;
  - Suppléant : Madame Marie-Paule BENTEJAC.

#### 2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire: Monsieur Jean-François PARIS (SYNERPA);
- Suppléant : Monsieur Pierre BETREMIEUX (FEGAPEI) ;

• Titulaire: Madame Anne GARDENGHI (URIOPSS);

• Suppléant : Monsieur Henri MASCHES (FEHAP).

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1 er ci-dessus est de trois ans.

 $\underline{\text{Article 3}}$ : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1 er du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

<u>Article 4</u>: Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projets et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région lle-de-France et du département de Paris ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 Novembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Pour la Présidente du Conseil de Paris, Siégeant en formation de Conseil général

signé

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé



Jérôme DUCHENE

Claude EVIN



## Arrêté n °2014316-0003

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-53 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie



## ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-53 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000127 à l'officine de pharmacie sise 17 bis avenue Parmentier à PARIS (75011);
- VU l'arrêté du 15 décembre 1954 portant octroi de la licence n°75#001204 à l'officine de pharmacie sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU la demande enregistrée le 30 juillet 2014, présentée par Madame Danielle COHEN épouse SETTI, pharmacien titulaire de l'officine sise 17 bis avenue Parmentier, à PARIS (75011), et la SELARL PHARMACIE DU MONDE, prise en la personne de son représentant légal Madame Agnès COCHIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 38, avenue Parmentier, à PARIS (75011) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 38, avenue Parmentier à PARIS (75011);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 8 septembre 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 21 octobre 2014;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris en date du 13 octobre 2014;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 septembre 2014;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 5 septembre 2014;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 septembre 2014;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local actuel de l'officine de

Madame Agnès COCHIN sis 38 avenue Parmentier à PARIS (75011);

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera exploitée par Madame Danielle

COHEN, épouse SETTI;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre

l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du

quartier d'origine des officines à regrouper;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux

besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située

l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès

permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales

d'installation;

#### ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 38 avenue Parmentier à PARIS

(75011) des officines dont Madame Danielle COHEN épouse SETTI et Madame

Agnès COCHIN sont titulaires.

ARTICLE 2 : La licence n°75#001897 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce

auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n°75#000127 et n°75#001204 devront être restituées à l'Agence

Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé

publique, l'officine sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force

majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de

cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 Novembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,



Claude EVIN



## Arrêté n °2014316-0004

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



#### ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-57 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 24 juin 1943, portant octroi de la licence n° 93#001432 aux fins de création d'une officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE DOUBLET-RICHARD, sise 103 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200);

VU le courrier en date du 14 mai 2014 par lequel Madame Sylvette RICHARD déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 103 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200) dont elle est titulaire;

VU le courrier électronique en date du 27 octobre 2014 dans lequel le pharmacien transmet la liste des médicaments classés comme stupéfiants;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont

elle est titulaire à compter du 2 février 2014;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la destruction des médicaments stupéfiants stockés dans

l'officine de pharmacie, dont la liste a été communiquée par le pharmacien ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de l'officine

de pharmacie n°93#001432;

#### ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 2 février 2014 de l'officine de

pharmacie, la SNC PHARMACIE DOUBLET-RICHARD, exploitée par Madame Sylvette RICHARD, sise 103 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200) est

constatée.

La licence n°93#001432 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du

Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à

compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 Novembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France



Claude EVIN



## Arrêté n °2014316-0008

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1094 modifiant l'arrêté 10-679 modifiié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne



#### Arrêté n° 14-1094

# Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

#### ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
  - en tant que titulaire : Docteur Annette DELABAR, médecin directeur au centre municipal de santé des Epinettes à Evry en remplacement du Docteur Philippe LEFEVRE
- 7) Pour les services de santé au travail :
  - en tant que titulaire : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT, Directeur général ASTE MENNECY (91)- en remplacement de Monsieur Jean-Marie BOUMATI.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3**: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

signé

Claude EVIN



## Arrêté n °2014316-0009

signé par Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS 18/ ARSIDF/ LBM/2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "Centre Biologique du Chemin Vert"



Arrêté n°DOSMS 18/ARSIDF/LBM/2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« Centre Biologique du Chemin Vert »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/242 en date du 29 août 2013, portant modification de l'agrément sous le n° 50-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert» sise 6, rue du Chemin Vert, à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/243 en date du 29 août 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2014 transmise par madame Sophie DENIS, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris, 11<sup>e</sup> arrondissement, relative à l'intégration en qualité de biologiste médical de Madame Anne COUROUBLE, pharmacien;

Considérant l'intégration en qualité de biologiste médical de Madame Anne COUROUBLE, pharmacien;

#### **ARRETE**

**Article 1**er: Le laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » codirigé par madame Sophie DENIS et madame Nesrine DAY, biologistes-coresponsables et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert »

dont le siège social est situé 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, agréée sous le n°50-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-53 sur les onze (11) sites listés ci-dessous:

- ➤ Le site principal, siège social, **fermé au public**, sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 054 4 réalise les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- ➢ le site ouvert au public, sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le FINESS (ET) sous le n°75 005 055 1 réalise les activités pré analytiques et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (parasitologiemycologie),
- le site ouvert au public, sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 060 1, réalise les activités pré analytiques et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno hématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 383, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 115 3, réalise les activités pré analytiques et post analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- ➢ le site ouvert au public, sis 9, place des fêtes à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 116 1, réalise les activités pré analytiques et post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 249 0, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 46, boulevard Saint Jacques, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 248 2, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public, sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 247 4 réalise les activités pré analytiques et post analytiques,
- ➤ le site ouvert au public, sis 70, rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 252 4, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques,
- ➢ le site ouvert au public sis 88, bd de Magenta, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n of 005 421 5 où sont réalisées les activités pré analytiques et les activités post analytiques,

▶ le site sis 87, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre enregistré dans le ficher FINESS (ET) sous le n°94 002 170 2 où sont réalisées les activités pré analytiques et les activités post analytiques ».

#### Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical,
- Madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste medical,
- monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LE TOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise BASTARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GRANDVOINNET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François BEZOT, pharmacien, biologiste médical,
- > Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical.

#### Article 2 : Est abrogé :

➤ L'arrêté n°2013/DT75/368 en date du 28 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur du Pôle Ambulatoire et Services aux professionnels de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Paris, le 12 Novembre 2014

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé



Pierre OUANHNON



## Arrêté n °2014316-0006

signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

**le 12 Novembre 2014** 

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant abrogation de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aériens de la société ALMAJET



#### PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du 12 NOV. 2014

portant abrogation de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aériens

de la société ALMAJET

#### LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III;

Vu l'arrêté n° 2014297-0003 en date du 24 octobre 2014 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu la décision n° 2014-47 DSAC Nord/D-D du 09 octobre 2014 portant retrait du Certificat de Transporteur Aérien de la société Almajet.

#### Arrête:

#### Article 1er

L'arrêté du 06 décembre 2012 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ALMAJET est abrogé.

#### Article 2

L'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société ALMAJET est abrogé.

#### Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait le 12 NOV. 2014

Pour la Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Lucette Lasserre



## Arrêté n °2014316-0007

signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

**le 12 Novembre 2014** 

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant abrogation de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation de services de transport aériens de la société AERFUN MONTGOLFIERES



#### PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du 12 NOV. 2014

portant abrogation de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation de services de transport aériens

de la société AERFUN MONTGOLFIERES

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III;

Vu l'arrêté n° 2014297-0003 en date du 24 octobre 2014 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu la décision n° 2014-18 du 03 avril 2014 de suspension du Certificat de Transporteur Aérien de la société AERFUN MONTGOLFIERES.

#### Arrête:

#### Article 1er

L'arrêté du 18 juillet 2011 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERFUN MONTGOLFIERES est abrogé.

#### Article 2

L'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société AERFUN MONTGOLFIERES est abrogé.

#### Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

## Fait le 12 NOV. 2014

Pour la Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Lucette Lasserre



### Arrêté n °2014268-0013

#### signé par Autres signataires

le 25 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté préfectoral n ° 2014/6890 portant modification des arrêtés n ° 2010/2772 du 20 janvier 2010 et n ° 2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence



#### ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 6890

Portant modification des arrêtés n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 et n° 2010/6470 du 2 septembre 2010

Fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence

# LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU le courrier du préfet de région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne Confluence et la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation, à charge pour le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et modifiant sa composition;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2012/357 du 7 février 2012, n° 2012/4013 du 21 novembre 2012, n° 2013/241 du 22 janvier 2013, n° 2014/6291 du 22 juillet 2014 portant modifications dans la désignation nominative et/ou la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté du Conseil régional d'Ile-de-France n° 13-79 du 26 juin 2013 désignant Madame Corinne RUFET, vice-présidente comme représentante du Président du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
- CONSIDERANT que suite à la désignation de Madame Corinne RUFFET, vice-présidente du Conseil régional d'Île de France comme représentante du président du Conseil régional d'Île de France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence, une modification des arrêtés préfectoraux fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire.

### SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er

L'article 3 de l'arrêté modifié du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

\* // / .

## « <u>Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des</u> établissements public<u>s locaux :</u>

#### a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Corinne RUFET
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Gilles DELBOS
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : M. Jean-Jacques MARION
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

#### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

#### Article 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet <a href="https://www.gesteau.eaufrance.fr">www.gesteau.eaufrance.fr</a>.

Fait à Créteil, le 2 5 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Christian ROCK



## Arrêté n °2014317-0001

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Mission des ressources humaines, budget et logistique

> arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection du comité technique ministériel unique du Ministère de l'Intérieur



## PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

#### ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif au comité technique dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

#### -ARRETE-

#### Article 1er

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex

#### II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

Salle Cacoub au rez- de-chaussée	Président	GRANDJEAN	Marine	
	Vice-président	CURCI	Alexia	
	Secrétaire	CORAN	Véronique	
	Vice-secrétaire	RODI-THIOUX	Mirela	

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Arrêté N°2014317-0001 - 13/11/2014



### Arrêté n °2014317-0003

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur



#### PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS

#### ARRÊTÉ n°

portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

concernant l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des attachés du ministère de l'intérieur et de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du ministère de l'intérieur.

- ARRETE -

#### Article 1er

I- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

II-Les bureaux de vote spéciaux se composent comme suit :

-	Attachés			
	Président	TRISTANI	Nicolas	
	Vice-président	CHALMEAU	Hélène	
	Secrétaire	MARAIS	Véronique	
Salle BIENVENUE au RDC bas	Vice-secrétaire	PREVOST	Gilles	
	Secrétaires administratifs			
	Président	TRISTANI	Nicolas	
1	Vice-président	CHALMEAU	Hélène	
	Secrétaire	LAURENT	Claire-Marie	
	Vice-secrétaire	BOUILLARD	Nadine	

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



### Arrêté n °2014317-0004

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Mission des ressources humaines, budget et logistique

> arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur



# PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

#### ARRÊTÉ préfectoral n°

portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

concernant l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire nationale compétente pour le corps des attachés du ministère de l'intérieur et de la commission administrative paritaire nationale compétente pour le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du ministère de l'intérieur,

#### -ARRETE-

#### Article 1er

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

#### II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

	Attachés administratifs			
	Président	GERVAIS	Chantal	
	Vice-président	MAUGEIN	Nicole	
	Secrétaire	SEGUY	Nicole	
Salle BIENVENUE RDC bas	Vice-secrétaire	RABAULT	Nadia	
	Secrétaires administratifs			
	Président	GERVAIS	Chantal	
	Vice-président	MAUGEIN	Nicole	
	Secrétaire	LOT	Didier	
	Vice-secrétaire	GNAVIT	Alix	

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Fait le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



### Arrêté n °2014317-0005

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur



# PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS

#### ARRÊTÉ n°

portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des adjoints techniques du ministère de l'Intérieur

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du ministère de l'intérieur,

- ARRETE -

#### Article 1er

I- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'île-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

II-Les bureaux de vote spéciaux se composent comme suit :

Salle BIENVENUE RDC bas	Adjoints administratifs				
	Président	LACOSTE	Franck		
	Vice-président	BRANJAUNEAU	Claudia		
	Secrétaire	LORIN	Agnès		
	Vice-secrétaire	KODANDABANY	Sougassini		
	Adjoints techniques				
	Président	LACOSTE	Franck		
	Vice-président	BRANJAUNEAU	Claudia		
	Secrétaire	CURAN	Murielle		
	Vice-secrétaire	ALAUX	Lionel		

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidate au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris



### Arrêté n °2014317-0006

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur



# PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

#### ARRÊTÉ préfectoral n°

portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

concernant l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire nationale compétente pour le corps adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de la commission administrative paritaire nationale compétente pour le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du ministère de l'intérieur,

-ARRETE-

#### Article 1er

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

#### II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

	Adjoints administratifs				
7.7.2	Président	DEUGNIER	Danièle		
	Vice-président	MATOSSIAN	Lydie		
	Secrétaire	PUIJALON	Réjane		
Salle BIENVENUE au RDC bas	Vice-secrétaire	MAUPIED	Christine		
	Adjoints techniques				
	Président	DEUGNIER	Danièle		
	Vice-président	MATOSSIAN	Lydie	_	
	Secrétaire	JACQUOT	Patricia	_	
	Vice-secrétaire	JAKUBOWSKI	Catherine		

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Fait le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



## Arrêté n °2014317-0007

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Mission des ressources humaines, budget et logistique

> arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



#### PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

#### ARRETE PREFECTORAL n°

portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de la région d'île-de-France, préfecture de Paris.

#### - ARRETE -

#### Article 1er

Le bureau de vote central se compose comme suit :

Président	PERON	Anne-Sophie
Vice-président	GUILLOTON	Béatrice
Secrétaire	WALRAEVENS	Véronique
Vice-secrétaire	WALLOIS	Dominique

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le 13 NOV. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



## Arrêté n °2014302-0016

signé par Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté portant attribution de subvention - "Colectif féministe contre le viol"



#### PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ

#### portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

 $V_{11}$ la loi nº 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,

 $V_{11}$ la loi nº 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 Vu décembre 2013 de finances pour 2014

 $V_{11}$ la demande de l'Association "Collectif féministe contre le viol" présentée le 22 septembre 2014

Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Collectif féministe contre le viol" présentée le 22 septembre 2014

#### Arrête

ARTICLE 1: OBJET

Une subvention complémentaire de 2000 € (Deux mille) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant:

. Nom ou Raison sociale

Association "Collectif féministe contre le viol"

. Nº SIRET

35 135 354 500 020

. Forme juridique

Association régie par la loi de 1901

. Siège social . Objet de l'action Tour Mantoue - 9 villa d'Este - 75013 Paris Formation des professionnels à l'accueil de femmes victimes de viols

. Coût total de l'action

6 145 €. La participation de l'Etat s'élève à : 32,55%

ARTICLE 2:

Cette subvention sera à verser au compte : Société générale

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque: 30003 Code guichet: 3354 N° de compte: 00037276587

Au nom de : Collectif contre le viol

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les

hommes, domaine fonctionnel: 0137-12-01 code activité: 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du

département de Paris.

ARTICLE 3:

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4:

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département

Fait à Paris, le 29 0CT. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation,

de Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Clé: 66

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris, et par délégation l'Adjoint au Préfet Secrétaire Généra

Préfecture de la région d'Île-de-France

politics affaires regionales Préfecture de Paris Arrêté5Y100144002+0016

**75911 PARIS CEDEX 15** 

Paul-Emmanuel C RIMONPREZ Tél: 01 82 52 43 25 - Fax: 01 82 52 43 26

Page 48



## Arrêté n °2014302-0017

signé par Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté portant attribution de subvention - "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie"



#### PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ

#### portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les ann
---

la loi nº 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 Vii

le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à Vu l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu

le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 Vu décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la demande de l'Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie" présentée le 28 mars 2014

l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Ligue des femmes iraniennes pour la Vudémocratie" présentée le 28 mars 2014

#### Arrête

ARTICLE 1: OBJET

Une subvention de 2000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

. Nom ou Raison sociale

Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie"

. N° SIRET

428 514 392 000 29

. Forme juridique

Association régie par la loi de 1901 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris

. Siège social . Objet de l'action

"Permanences téléphoniques/physiques, soutien et suivi des femmes victimes de violences

conjugales et intrafamiliales"

. Coût total de l'action

58820 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,4%

ARTICLE 2:

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Lyonnais

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque: 30002 Code guichet: 00449

N° de compte: 0000446635P

Clé:20

Au nom de : Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel: 0137-12-01 code activité: 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du

département de Paris.

ARTICLE 3:

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4:

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

2 9 OCI. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, et par délégation,

C'adressante Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Prélet de Paris, et par délégation l'Adjointau Rrélet, Secrétaire Gén pour les affaves régionales

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France

réfecture de Paris N° 2014302-0017 - 13/11/2014 **75911 PARIS CEDEX 15** 

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ Tél: 01 82 52 43 25 - Fax: 01 82 52 43 26



## Arrêté n °2014302-0018

signé par Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté portant attribution de subvention - "HOME"



#### PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ

#### portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

V11	la loi nº 2012-1558 du 31 décem	ore 2012 de programmation des finance	s publiq	ques pour les années 2012 à 201	7,
-----	---------------------------------	---------------------------------------	----------	---------------------------------	----

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la demande de l'Association "HOME" présentée le 10 septembre 2014

Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "HOME" présentée le 10 septembre

#### Arrête

ARTICLE 1: OBJET

Une subvention de 5000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant ;

, Nom ou Raison sociale

sociale Assoc

**Association "HOME"** 484 989 870 000 14

. N° SIRET . Forme juridique

Association régie par la loi de 1901

. Siège social

MDCVA 1- rue du Père Aubry 94120 Fontenay-sous-bois

. Objet de l'action

Programme Ecoute

Code banque: 30002

. Coût total de l'action

31843 €. La participation de l'Etat s'élève à : 15,70 %

ARTICLE 2:

Cette subvention sera à verser au compte : LCL

MODALITES DE PAIEMENT

Code guichet: 748 N° de compte: 0000005618B

Clé : 13

Au nom de: Association HOME

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté,

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-01 **code activité** : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3:

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4:

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

2 9 OCT. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation,

Calabrie Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France Préfecture de Paris 5, rue Leblanc

5, rue Leblanc A17821N'DARISOLHOFS- V\$/11/2014 Tél: 01 82 52 43 25 – Fax: 01 82 52 43 26 pour les affaires régionales

Pour le Préfer de la Région d'lie-de-France Réset de Daris, et par délégation l'Adjoint au Préfer, Secrétaire Géneral

Page 52

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



# Arrêté n °2014316-0002

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 12 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté portant attribution de subvention - "Maison des femmes de Paris"



#### PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRÊTÉ

#### portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

la loi nº 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, Vu

la loi nº 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 Vu

le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes VII

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu

le décret nº 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi nº 2013-1278 du 29  $V_{11}$ décembre 2013 de finances pour 2014

la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 24 septembre 2014 Vu

l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" Vu présentée le 24 septembre 2014

#### Arrête

ARTICLE 1:

OBJET

Une subvention de 10000 € (Dix mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

, Nom ou Raison sociale

Association "Maison des femmes de Paris"

. Nº SIRET

323 923 896 000 27

. Forme juridique

Association régie par la loi de 1901

. Siège social

163, rue de Charenton - 75012 Paris

. Objet de l'action

"développement d'une campagne de sensibilisation portant sur l'accueil, l'accessibilité et l'information sur les droits des femmes sourdes victimes de violences masculines, à destination des

professionnel-le-s et du public"

. Coût total de l'action

20190 €. La participation de l'Etat s'élève à : 49,53 %

ARTICLE 2:

Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque: 20041

Code guichet: 00001

N° de compte: 2237341Y020

Clé: 63

Au nom de : Maison des femmes de Paris

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel: 0137-12-01 code activité: 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du

département de Paris.

ARTICLE 3:

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4:

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

1 2 NOV. 2014

-Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, et par délégation,

le-Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France Préfecture de Paris 5. rue Leblanc

Aŋŋŷŷ¢ NBZQLfS EEØ9023 -153/11/2014 Tél: 01 82 52 43 25 - Fax: 01 82 52 43 26